

L'Eco PTZ **L'éco prêt à taux zéro**

❖ **Condition d'éligibilité**

- ✓ Il faut être **propriétaire** occupant ou bailleur
- ✓ Les travaux doivent être effectués sur **l'habitation principale**,
- ✓ Le logement doit être **achevé depuis plus de 2 ans**
- ✓ Les travaux doivent être effectués par des entreprises **RGE**

❖ **Dépenses éligibles**

Travaux de rénovation énergétique principaux :

- isolation thermique de la toiture / combles (en totalité),
- isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (mini 50% des surfaces),
- isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert
- remplacement des fenêtres et portes-fenêtres (mini 50%) en simple vitrage et des portes donnant sur l'extérieur,
- installation, régulation ou remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
- installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- amélioration de la performance énergétique globale du logement

Des travaux induits sont également éligibles (volets isolants, dépose cuve à fioul, etc.)

Autres dépenses :

- Les frais liés à la maîtrise d'œuvre
- Les frais éventuels d'assurance à maîtrise d'ouvrage

❖ **Montant de l'Eco PTZ et durée de remboursement**

Le montant du prêt varie en fonction des travaux réalisés :

- Pour **une action** il est possible de bénéficier jusqu'à **10 000 € (7 000 € pour les fenêtres)**
- Pour **2 travaux**, il est possible de bénéficier jusqu'à **25 000 €**,
- Pour **3 travaux et +**, ou avec **l'option performance globale**, il est possible de bénéficier jusqu'à **30 000 €**.

La durée maximale de remboursement du prêt est fixée à 15 ans

Dans le cas où l'enveloppe maximale de 30 000 € n'a pas été sollicitée dans sa totalité, il est possible de solliciter **un Eco-PTZ complémentaire**, dans un **délai de 5 ans à compter de la 1^{ère} demande**, même si les travaux précédents ne sont pas clôturés

 **Le montant des 2 Eco-PTZ ne doit pas excéder 30 000 €.**

Retrouvez plus d'informations sur le site du service public <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905> ou du Gouvernement <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/eco-prêt-a-taux-zero-ptz-renovation-performance-energetique>.